



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-01

**Portant permission de voirie
sur la commune de Bourdeau**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,
Vu le Code de la Route et de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande faite par l'entreprise VINCENT ELECTRICITE, afin d'effectuer des interventions sur l'éclairage public sur toute la commune,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1

Pour effectuer des travaux d'entretien, de rénovation de l'éclairage public, de poses et de déposes des décorations des fêtes de fin d'année, l'entreprise VINCENT ELECTRICITE est autorisée à stationner des véhicules sur toutes les voies communales et les voiries départementales en agglomération sur l'année 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Le permissionnaire mettra en place la signalisation nécessaire dans les conditions prévues par l'instruction sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3

Monsieur le Maire de Bourdeau, la Gendarmerie de la Motte-Servolex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation au :

- TDL ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 17 janvier 2022

AFFICHE-LE : 17 janvier 2022


Le Maire
Jean-Marc DRIVET



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie